

COVÉA COOPÉRATIONS
RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE
2022



COOPÉRATIONS

Sommaire

Synthèse	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultat de souscription.....	9
A.3. Résultat des investissements	10
A.4. Résultat des autres activités	10
A.5. Autres informations	10
B. Système de Gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	20
B.3. Système de gestion des risques	21
B.4. Système de contrôle interne	24
B.5. Fonction Audit interne	27
B.6. Fonction Actuarielle	30
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	33
C. Profil de risque	34
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché.....	38
C.3. Risque de crédit.....	40
C.4. Risque de liquidité	41
C.5. Risque opérationnel.....	41
C.6. Autres risques importants.....	42
C.7. Autres informations.....	42
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	43
D.1. Actifs	43
D.2. Provisions techniques.....	47
D.3. Autres passifs	51
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	52
D.5. Autres informations.....	52
E. Gestion du capital	53
E.1. Fonds propres.....	53
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	56
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	57
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	57
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	57
E.6. Autres informations	57
Annexes	58

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2022, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 28 mars 2023 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 avril 2023.

Faits marquants

Le 12 juillet 2022, Covéa a finalisé l'acquisition du groupe PartnerRe auprès d'Exor. Le coût d'acquisition, entièrement réglé en numéraire, s'établit à 8,0 milliards d'euros, après prise en compte de la couverture de change mise en place en amont de l'opération. Dans le contexte de cette acquisition, des prêts ont été mis en place entre Covéa Coopérations et certaines de ses participations (cf. §D.3).

PartnerRe est un réassureur de référence, bénéficiant d'une marque et d'expertises techniques reconnues mondialement. PartnerRe dispose d'une offre complète et diversifiée aussi bien en réassurance de non-vie qu'en réassurance vie et santé. Les risques sont souscrits dans le monde entier, en particulier en Amérique du Nord, en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

L'acquisition de PartnerRe s'inscrit dans la stratégie de long terme de Covéa, qui anticipe les évolutions de l'environnement mondial de l'assurance en diversifiant ses produits, ses risques et les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Elle renforce son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers de gestion et de maîtrise des risques et permet de constituer un groupe d'assurance et de réassurance européen de premier plan.

Activité et résultats

- Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité de réassurance Vie et Non Vie.
- Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations est la structure pivot, entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales entités opérationnelles du Groupe dont elle est actionnaire.
- Le résultat net de Covéa Coopérations s'élève à 331 M€ contre 10 M€ en 2021. L'évolution du résultat net s'explique principalement par la hausse des produits financiers nets.

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation institutionnelle et opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de l'entité.
- Covéa Coopérations bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

- La Fonction Vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de Covéa Coopérations.
- Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
- La Fonction Audit interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de Covéa Coopérations.
- Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées de l'entité aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du groupe depuis l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe. En outre, la Direction générale de certaines entités du groupe a évolué au cours de l'exercice 2022.

Profil de risque

- Le portefeuille de Covéa Coopérations, dont ses participations résultant de son rôle dans l'organisation du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité. Ils s'inscrivent dans le cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de Covéa Coopérations se compose ainsi en premier lieu de risques de marché, en raison de sa détention, directe ou indirecte, des entités opérationnelles du Groupe. Le risque de souscription vie représente la seconde exposition de l'entreprise.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de Covéa Coopérations sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 24 969 M€ contre 25 827 M€ en 2021.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 8 721 M€ en 2022 contre 6 412 M€ en 2021.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 286% contre 403% à la clôture de l'exercice précédent. L'évolution du ratio de couverture du capital de solvabilité résulte principalement de l'acquisition du groupe PartnerRe. Au 31 décembre 2022, la participation dans le groupe PartnerRe est valorisée, à titre transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminés selon les normes prudentielles bermudiennes. A compter du 31 mars 2023, la participation sera valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles Solvabilité II.
- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 2 180 M€ en 2022 contre 1 603 M€ en 2021.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations s'élève à 1 145% contre 1 611% à la clôture de l'exercice précédent.

Evènement postérieur à la clôture

Le Conseil d'administration de Covéa Coopérations du 6 avril 2023 a approuvé la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance Non Vie, Vie et Santé. Ainsi, à compter du 2 juillet 2023, les affaires nouvelles et renouvellements seront réalisés par PartnerRe, Covéa Coopérations conservant la gestion des engagements souscrits avant cette date. Les traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ne sont pas concernés par cette opération.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Covéa Coopérations est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Covéa Coopérations établit ses comptes en normes françaises. Le commissaire aux comptes est le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Gérard COURREGES.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Covéa Coopérations

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

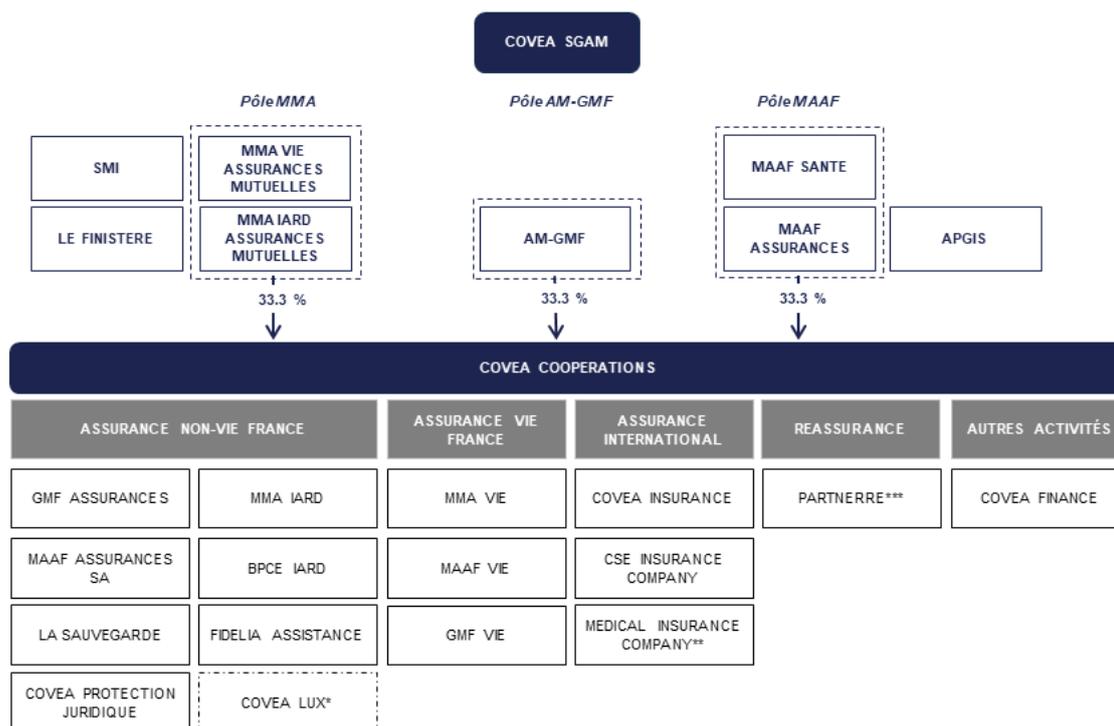
- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM-GMF** : AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

La cession du portefeuille d'Assurances Mutuelles de France à la Sauvegarde et la fusion-absorption d'Assurances Mutuelles de France par La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, société absorbante, ont été réalisées le 1er novembre 2022. A l'issue de ces opérations, le pôle AM-GMF, composé uniquement de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, dont la dénomination sociale est devenue AM-GMF, conserve une quote-part dans le capital de Covéa Coopérations de 33,33%.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2022



* Société de réassurance interne

** Détention par MMA IARD Assurances Mutuelles

*** Ensemble des entités constituant le groupe PartnerRe

Figure 1 : Structure juridique Covéa

Covéa Coopérations est détenue par certaines des entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

Actionnaires ultimes	Quote-part de capital détenue
Pôle MMA	
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	11,80%
Pôle AM-GMF	
AM-GMF	33,33%
Pôle MAAF	
MAAF ASSURANCES	33,16%
MAAF SANTE	0,17%

Tableau 1 : Actionnaires ultimes¹

¹ Les pourcentages présentés sont arrondis à la décimale la plus proche. La somme des pourcentages exacts est égale à 100%.

A.1.4. Activités de Covéa Coopérations

Covéa Coopérations opère sur le marché de la réassurance :

- En réassurance non-vie, Covéa Coopérations propose une offre couvrant principalement les risques dommages aux biens, automobile et *engineering*. Le portefeuille est diversifié géographiquement avec des risques localisés dans 50 pays. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 45 % des primes contre 55 % par l'intermédiaire de courtiers de réassurance ;
- En réassurance vie et santé, Covéa Coopérations propose une offre couvrant essentiellement les risques Santé, Prévoyance et Emprunteur, en particulier en France ;
- Le portefeuille de Covéa Coopérations intègre également deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Ces derniers couvrent principalement des risques de mortalité, morbidité et longévité, notamment aux Etats-Unis.

Par ailleurs, Covéa Coopérations, structure pivot entre ses mutuelles actionnaires et les entités opérationnelles du groupe Covéa, assure la gestion de ses filiales et participations.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2022, les primes acquises de Covéa Coopérations s'établissent à 1 798 M€ et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Acceptations Vie et Santé	1 505	1 529
Dont Vie	1 333	1 369
Dont Santé	172	160
Acceptations Non-vie	293	232
Dont dommages aux biens	194	155
Dont automobile	31	31
Dont engineering	21	16
Dont autres	47	31
Total Primes Acquises	1 798	1 760

Tableau 2 : Primes acquises par segment significatif

- Les acceptations vie et santé sont en baisse de 23 M€ : la diminution des primes des traités SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland est partiellement compensée par le développement sur les autres activités d'acceptations vie et santé, porté par des nouvelles affaires et des nouveaux partenariats.
- Les primes acquises non-vie progressent de 26,3 %, essentiellement dans le segment dommages aux biens, sous l'effet de l'élargissement continu des relations commerciales, de l'augmentation des capacités déployées, et des évolutions tarifaires dans un contexte de durcissement du marché.

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Primes acquises brutes	1 798	1 760
Charge des sinistres	-1 776	-1 503
Charge des autres provisions techniques	8	-176
Solde de souscription	30	81
Frais d'acquisition et d'administration	-156	-212
Autres produits et charges	-3	-3
Solde de gestion	-159	-214
Solde de réassurance	-5	64
Résultat technique hors produits financiers	-134	-70

Tableau 3 : Résultat technique hors produits financiers

- Sur le périmètre acceptations vie et santé, le résultat technique est en repli de 60 M€ par rapport au 31 décembre 2021. La variation du résultat technique s'explique notamment par le niveau de sinistralité élevé des traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland, dans le contexte de la crise sanitaire, accentuée par un effet de change défavorable. Des procédures d'arbitrage ont été engagées, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord. Sur les autres traités, l'exercice 2022 est impacté par le 100 % santé et les effets de la portabilité liés au contexte économique défavorable impactant les entreprises assurées.
- Sur le périmètre non-vie, le résultat technique diminue de 4 M€ par rapport à 2021. L'exercice 2022 est marqué par des événements naturels majeurs tels que la tempête Eunice dans le Nord de l'Europe et des inondations en Afrique du sud. Ces événements bénéficient d'une moindre récupération en réassurance que ceux de l'exercice 2021, exercice impacté notamment par l'événement Bernd.

A.3. Résultat des investissements

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations.

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2022			2021		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux	2	-0	2	0	0	1
Actions*	465	61	526	241	-71	170
Immobilier*	-0	0	0	0	-0	-0
Autres	-121	-	-121	-69	-	-69
Total	346	61	407	173	-70	102

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

Tableau 4 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2022

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations augmentent de 305 M€ sous l'effet principalement de la hausse de 224 M€ des dividendes reçus de ses filiales et des plus-values réalisées nettes. En 2022, elles correspondent principalement à la plus-value réalisée suite à la cession des filiales italiennes, Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni. L'effet de change contribue également à la progression des produits financiers nets. Ces derniers intègrent également la charge d'intérêts sur les emprunts mis en place avec les principales sociétés opérationnelles françaises du groupe, dans le cadre du financement de l'acquisition de PartnerRe en juillet 2022.

A.4. Résultat des autres activités

Covéa Coopérations n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Résultat technique hors produits financiers	-134	-70
Produits financiers nets	407	102
Autres produits nets non techniques	-1	-1
Résultat exceptionnel	-12	-20
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	70	-2
Résultat de l'exercice	331	10

Tableau 5 : Résultat net

Le résultat net s'établit à 331 M€ contre 10 M€ au 31 décembre 2021, soit une hausse de 320 M€.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale au 31 décembre 2022

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faitière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

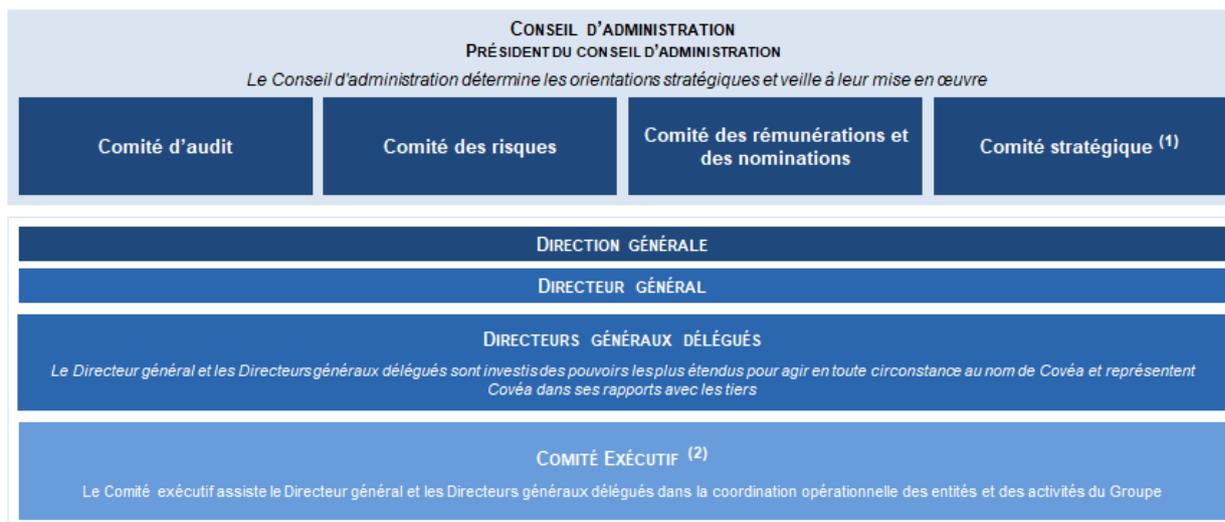
Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa sont à objet non commercial ou à but non lucratif et ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du Groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2022, la gouvernance de Covéa est la suivante :



(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

(2) A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité exécutif Covéa est remplacé par le Comité de Direction Groupe

Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2022

Pour répondre aux nouveaux enjeux du Groupe depuis l'acquisition de PartnerRe :

- Le Conseil d'administration de Covéa a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe. Instance où sont débattus les aspects stratégiques et financiers, ce comité assiste le Directeur général dans sa mission. Parallèlement, une Direction Générale Assurances France a été créée avec la mise en place d'un Comité exécutif qui assiste le Directeur général Assurances France dans la réalisation de ses missions.

B.1.1.2. Le Comité d'audit

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité d'audit de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux de Covéa Coopérations ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- d'examiner conjointement avec le Comité des risques, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.1.3. Le Comité des risques

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité des risques de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité des risques de Covéa est composé de six membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour Covéa Coopérations, conjointement avec le Comité d'audit, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel.

En 2022, le Comité des risques s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.1.4. Le Comité des rémunérations et des nominations

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de six membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner pour le compte du Conseil d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- de proposer le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du conseil et des comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2022, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni douze fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,22%.

B.1.2. Structures de gouvernance de Covéa Coopérations

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, l'entité Covéa Coopérations dispose d'un Conseil d'administration, composé de 17 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 18 :

- M. Michel GOUGNARD, Président du conseil ;
- M. Christian BAUDON, Vice-Président et Administrateur délégué ;
- M. Bernard BARBOTTIN ;
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Mme Hélène BEJUI-HUGUES ;
- MAAF Assurances, représentée par Mme Luce BERILLE ;
- Mme Michèle BEYT ;
- AM-GMF, représentée par Mme Bernadette LE BOURGEOIS ;
- M. Xavier DEJAIFFE ;
- M. Thierry DEREZ ;
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Mme Anne-José FULGERAS ;
- M. Christophe GUETTIER ;
- M. André MARTINEZ ;
- Mme Hélène MARTINI ;
- Mme Marie-France ORTI ;
- M. Jean-Pierre PAQUIEN ;
- M. Jean-Louis REYNET ;
- MAAF SANTE, représenté par M. Charles ZANONI.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'entité et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de l'entité l'exige. En 2022, il s'est réuni neuf fois et le taux de participation de ses membres est de 98,03%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

Au 31 décembre 2022, Covéa Coopérations dispose de 3 censeurs :

- M. Frédéri MAURIN ;
- M. Pierre MEYNARD ;
- M. Thierry REPELLIN ;

B.1.2.2. La Direction générale et les Dirigeants Effectifs

Le Directeur général, M. Stéphane DUROULE, nommé le 21 novembre 2022 en remplacement de M. Paul ESMEIN et les Directeurs généraux délégués, Mme Maud PETIT nommée le 21 novembre 2022 en remplacement de M. Laurent TOLLIE, et M. Thierry FRANCO, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'entité. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa,
- des Directions propres et des comités spécifiques à l'entité ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de l'entité dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entité.

Les dirigeants effectifs de Covéa Coopérations sont M. Stéphane DUROULE, Directeur général, Mme Maud PETIT et M. Thierry FRANCO, Directeurs généraux délégués.

B.1.2.3. Les Fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés de Covéa Coopérations ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de Covéa Coopérations. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de Covéa Coopérations ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité associés, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la conformité est le Directeur de la Conformité.

Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - le besoin global de solvabilité ;
 - le respect permanent des exigences de capital ;
 - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Covéa Coopérations est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des risques est le Directeur général Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Groupe.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les Fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de Covéa Coopérations. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés de Covéa Coopérations exercent cette fonction pour d'autres entités du Groupe et pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'administration ou de surveillance, Comité d'audit et Comité des risques).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Covéa Coopérations, encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts des clients et sociétaires. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
 - De promouvoir une gestion des risques saine et prudente, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.1.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les entités du groupe Covéa, comme Covéa Coopérations, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants, des fonctions clés et cadres de direction

Le Directeur général comme le Directeur général délégué, bénéficient d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération annuelle des dirigeants et des cadres de direction², y compris ceux exerçant une Fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, des primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période. Par ailleurs, la partie variable annuelle est complétée d'une prime variable à long

² Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D

terme basée sur des objectifs stratégiques collectifs, favorisant la création de valeur durable par une approche mesurée, prudente et continue. Elle sera évaluée et versée en fonction de la réalisation des objectifs à la fin de la période du plan stratégique « 2022-2024 : grandir ensemble ».

Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le dispositif de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction³ combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - Le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
 - Une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - Le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime ;
 - Le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités ;
- Intégrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

³ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. Covéa Coopérations peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2022, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de Covéa Coopérations, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de Covéa Coopérations, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Covéa Coopérations est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à Covéa Coopérations.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa Coopérations sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe, elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de Covéa Coopérations.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer aux formations suivantes :

DATE	FORMATION
Mars 2022	Impact du dérèglement climatique dans l'activité d'Assurance
Avril 2022	Formation réglementaire : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), éthique des affaires
Juin 2022	Marchés financiers et stratégie d'investissements
Octobre 2022	Marchés professionnels et entreprises IARD
Novembre 2022	Système de gestion des risques – ORSA, un outil d'aide à la décision

Tableau 6 : Formations

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA⁴ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

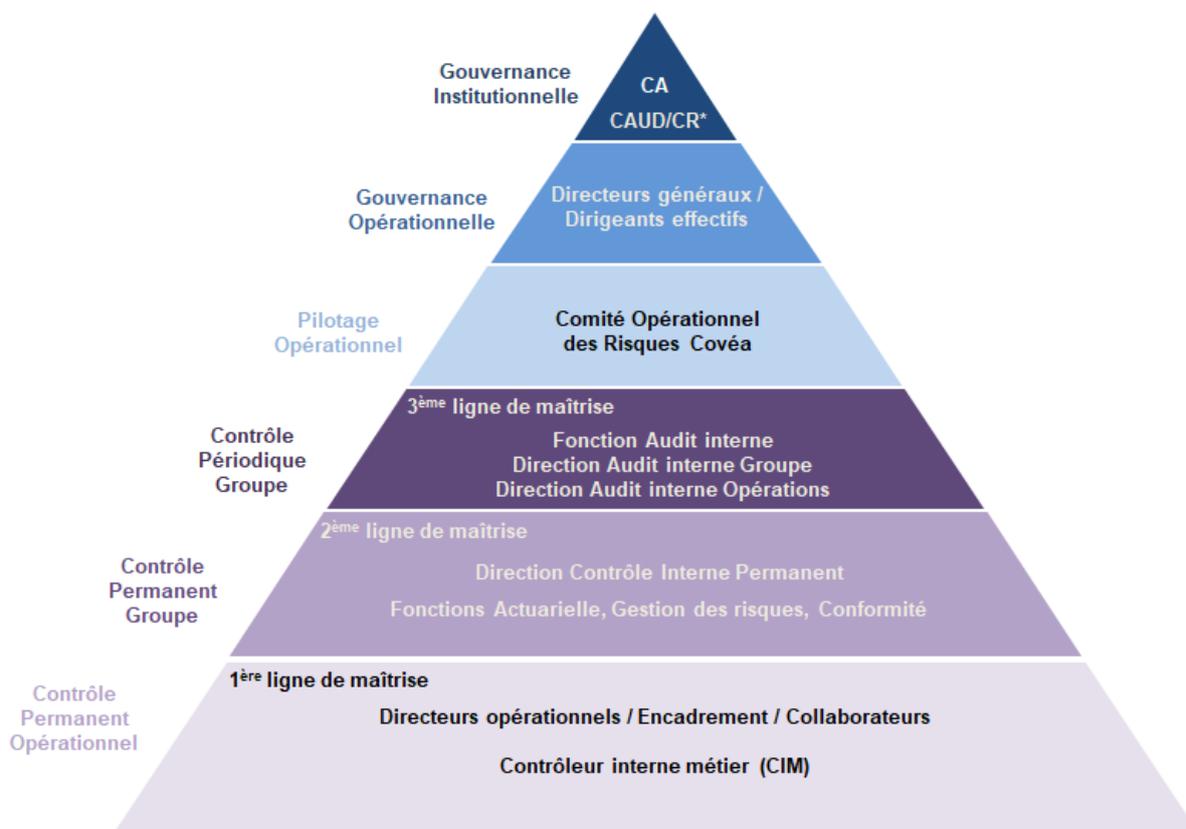
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;

⁴ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle de l'entité.



* Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques

Figure 3 : Dispositif de contrôle de Covéa Coopérations

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit Interne.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'administration de Covéa Coopérations et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de l'entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, le rapport ORSA, soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité associés aux opérations et aux changements d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- évaluer de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité de Covéa Coopérations dont le titulaire est le Directeur de la Conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts en termes de conformité sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement permet d'explicitier ces activités.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la conformité priorise ces thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques⁵ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que le Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁶, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
 - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
 - la collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus qui ont été validés par le Comité exécutif, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
 - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
 - il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité métier, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

⁵ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

⁶ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa, rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques de l'entité et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité opérationnel des Risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de Covéa Coopérations a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité de l'entité. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre, de façon non exhaustive, la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- l'efficacité des systèmes d'information ;
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne / externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit auquel est rattachée l'entité.

B.5.2. Organisation et périmètre de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (3^{ème} ligne de maîtrise). Dans le dispositif de contrôle⁷ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

⁷ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe du Directeur général du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la Fonction d'Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné par le Comité d'audit Covéa auquel est rattachée Covéa Coopérations, et approuvé par son Conseil d'administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant du Comité d'audit ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d'Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de l'entité ou de ses activités. L'audit de l'entité a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Fonction Audit interne de Covéa Coopérations est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit interne de Covéa Coopérations. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de l'entité ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif du Groupe. Ce dernier est également destinataire :

- du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Direction générale et du Comité d'audit Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015, 2018, 2021 et maintenue en 2022. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle⁸ de l'entité. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe pour le Groupe ainsi que pour la majorité des entités françaises qui le composent, dont Covéa Coopérations.

Les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- les directions techniques sont responsables de la détermination des provisions techniques qui leurs incombent en normes françaises.
- le pôle actuariat prudentiel non vie de la Direction Actuariat Groupe et la Direction des placements et de l'actif-passif ont la charge des calculs des provisions techniques prudentielles, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre des risques de souscription et du risque de marché.
- les pôles Fonctions Actuarielles vie et non vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Ils se chargent de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ces pôles d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement. Ils animent le dispositif de revue et reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle.

⁸ Cf. Figure 3: Dispositif de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- l'appréciation des provisions techniques ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur le dispositif de contrôle⁹ de l'entité. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction actuarielle peut en complément participer à des inspections sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour Covéa Coopérations.

⁹ Cf. Figure 3: Dispositif de contrôle

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de Covéa Coopérations sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa ou à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au comité sous-traitance : après avis du comité, elle est validée le cas échéant par le directeur métier en charge de la demande avant d'être transmise pour information au comité exécutif, au comité des risques et au Conseil d'administration.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- d'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;

- d'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle Covéa :

- un contrôle permanent est assuré par les outils de pilotage des directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des risques ;
- un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Covéa Coopérations sous-traite en France des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de façon ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

A titre d'exemple, les activités sous-traitées en interne concernent la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, la gestion des systèmes d'information, etc.

Les activités sous-traitées en externe sont réalisées par des fournisseurs localisés en France.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

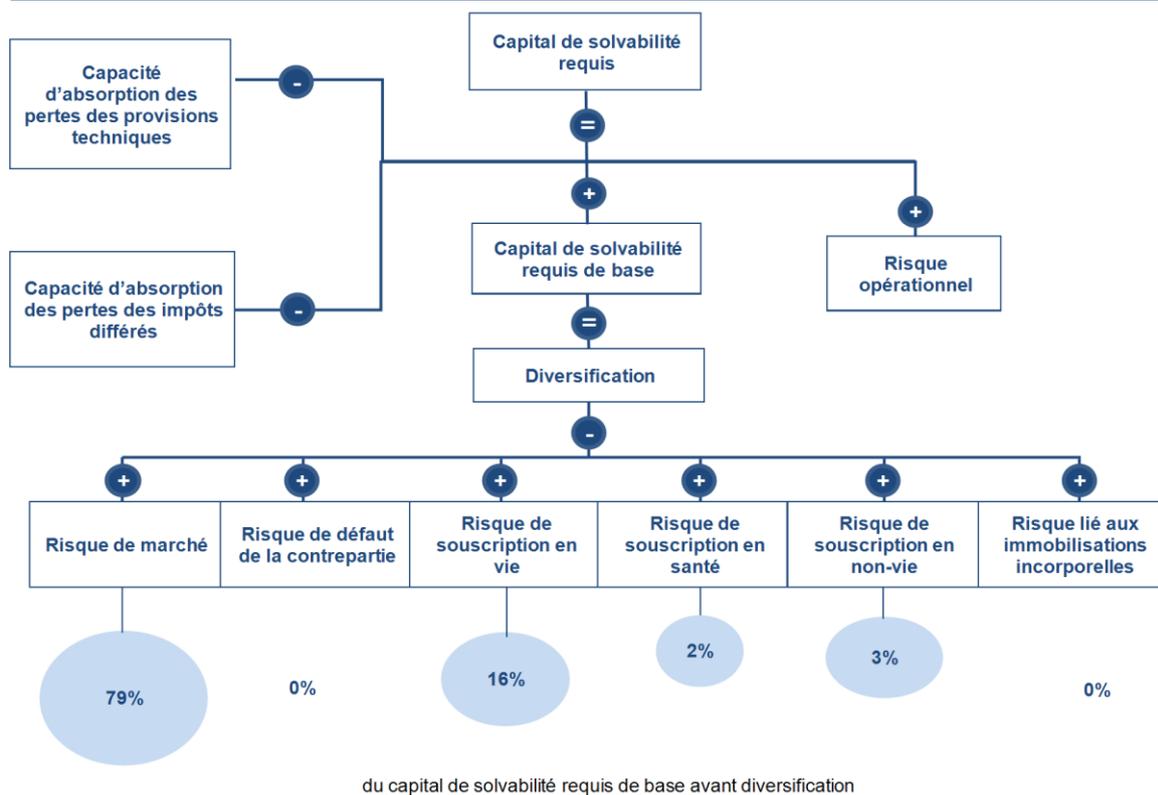
En tant qu'entité de réassurance, le métier de Covéa Coopérations consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant de son rôle dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de Covéa Coopérations sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées par la Direction générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de Covéa Coopérations.

Le profil de risque de Covéa Coopérations inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2022

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par Covéa Coopérations, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements de réassurance vie, non vie et santé, proportionnels et non proportionnels.

Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements de réassurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les expositions de Covéa Coopérations aux risques de souscription figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

Le risque de souscription en vie est obtenu en agrégeant les sous-modules de risques qui le composent :

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription vie représente 16% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement des risques de mortalité, de rachat et de longévité.

Le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des cédantes. Ces dernières bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription non vie représente 3% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

Le risque de souscription santé est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que les risques de souscription vie et non vie.

Le risque de souscription santé représente 2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration et atténuation

Compte tenu de la structure du marché de la réassurance, certaines affaires acceptées peuvent être significatives et représenter une part importante des primes acquises de Covéa Coopérations. Les risques sous-jacents couverts sont diversifiés en termes de cédantes, de produits et de zones géographiques. Aucun risque sous-jacent individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de Covéa Coopérations.

La sélection des risques, leur suivi et l'élaboration d'un programme de rétrocession sont les principales techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par Covéa Coopérations. Les risques acceptés par Covéa Coopérations peuvent ainsi être couverts par un programme de rétrocessions ou bénéficier de couvertures spécifiques aux traités.

Les politiques de réassurance et de rétrocessions prévoient des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Un scénario porte ainsi sur une dérive de la mortalité en lien avec le changement climatique. Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription vie.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes européennes importantes au cours de l'année).

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de son risque de souscription propre.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription, permet de démontrer la résilience de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

L'activité de placement menée par Covéa Coopérations dans le respect de la politique d'investissement expose l'entité au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille. La valeur des actifs est impactée par cette incertitude.

Les primes perçues par Covéa Coopérations en contrepartie de son activité de souscription sont aussi placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations est principalement constitué de ses détentions dans les entités opérationnelles du Groupe. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et des actions cotées.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

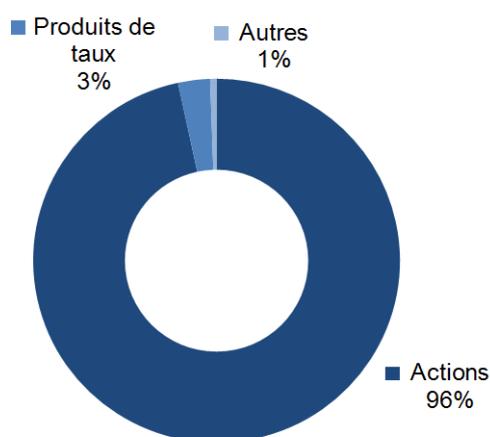


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2022

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- **Change**

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- **Concentration**

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Les risques générés par la détention de filiales et de participations sont classés par la formule standard dans le sous-module des risques actions. Ce dernier couvre, pour l'essentiel, des participations stratégiques non cotées, détenues à long terme.

La participation dans le groupe PartnerRe, est valorisée au 31 décembre 2022, à titre transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminés selon les normes prudentielles bermudiennes. A compter du 31 mars 2023, elle sera valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles Solvabilité II. La participation dans le groupe PartnerRe entraîne une hausse du risque action, du risque de concentration ainsi qu'une augmentation du risque de change.

Le risque de marché représente près de 79% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé des risques actions, change et concentration.

Par le biais de ses détentions dans l'ensemble des filiales et participations opérationnelles du Groupe, Covéa Coopérations bénéficie des mesures de gestion et d'atténuation des risques mises en œuvre au niveau du Groupe et de ses filiales.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible dans un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue de la solvabilité, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces scénarios alternatifs ou chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de ses autres placements.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+100 pts	284%	-2 pts
Taux d'intérêt	-100 pts	286%	0 pts
Immobilier	-20 %	280%	-6 pts
Actions	-25 %	278%	-8 pts
Spreads	+50 pts	283%	-4 pts

Tableau 7 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Des créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de gestion de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs l'expose à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Les acceptations et rétrocessions en réassurance, auxquelles Covéa Coopérations a recours dans le cadre de ses activités de souscription, génèrent également un risque de crédit.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

Enfin, concernant les contreparties de réassurance, des limites sont fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut-être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie prend la forme de nantissements de comptes, de lettre de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Il est à noter que le risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement est considéré comme un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements techniques et financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La politique d'investissement et le programme d'investissement font de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Une gestion appropriée de la trésorerie de Covéa Coopérations complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La politique de dividendes permet également un renforcement en actifs liquides du portefeuille de placement.

Le niveau des liquidités de Covéa Coopérations (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de Covéa Coopérations, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 1 127 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

Covéa Coopérations est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Covéa Coopérations. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).
- Les risques de durabilité auxquels Covéa Coopérations est exposée résultent d'événements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02¹⁰, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En millions d'euros - au 31.12.2022</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill		7
Frais d'acquisition différés		1 117
Immobilisations incorporelles	-	-
Actifs d'impôts différés	-	6
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	33 017	13 928
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	1	0
Détenue dans des entreprises liées, y compris participations	32 004	12 794
Actions	262	338
Obligations	413	457
Organisme de placement collectif	86	87
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	251	251
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	63	63
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	21	31
Dépôt auprès des cédantes	87	87
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	196	33
Créances nées d'opérations de réassurance	19	19
Autres créances (hors assurance)	84	84
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75	75
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	284	1 815
Total de l'actif	33 845	17 266

Tableau 8 : Actifs au 31.12.2022

¹⁰ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2022 en normes Solvabilité II, Covéa Coopérations comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

D.1.4. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant (notamment entre « Organismes de placement collectif » et « Détentions dans les entreprises liées, y compris participations »).

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation, c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- La participation dans le groupe PartnerRe est valorisée au 31 décembre 2022, à titre transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminés selon les normes prudentielles bermudiennes. A compter du 31 mars 2023, la participation sera valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.5. Autres actifs y compris :

Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus :

En normes françaises, ces actifs, ainsi que les provisions techniques vie au passif, intègrent notamment les estimations des comptes à recevoir des cédantes. Au bilan en normes Solvabilité II, des provisions techniques sont substituées à ces dernières.

D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2022</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques nettes de cessions	451	2 831
Provisions techniques brutes de cessions	472	2 862
Provisions techniques cédées	21	31

Tableau 9 : Provisions techniques au 31.12.2022

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité pour faire face à ses engagements de réassurance, pris envers ses cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

D.2.2.1. Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de réassurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque. Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction. Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des traités existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1ère date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un traité ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un traité ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un traité, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de rétrocessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures.

Les flux sortants correspondent aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.), ainsi qu'aux frais de gestion des traités (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés. Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

De manière générale, le calcul se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres sous forme de triangles de liquidation qui sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des sinistres à payer sont soumis. Cependant, le calcul peut s'appuyer sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Il peut s'agir soit de risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit de portefeuilles représentant des faibles volumes ou en cours de constitution (données ayant une profondeur historique insuffisante pour appliquer la méthode générale).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des traités existants. Elle est évaluée à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuie principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹¹. L'évaluation des engagements est ventilée en deux composantes:

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux traités dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre les décaissements et les primes. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations du traité de réassurance souscrit et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

→ Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la rétrocession

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des acceptations. En particulier, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises.

La meilleure estimation des engagements cédés inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par rétrocessionnaire. Le

¹¹ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

D.2.2.2. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

La marge de risque de Covéa Coopérations est déterminée selon un calcul consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D.2.2.3. Provisions techniques calculées comme un tout

Pour les traités de rétrocession avec SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland, le montant des provisions techniques en vision prudentielle est estimé comme un tout. Le montant a été déterminé sur la base des dernières informations prudentielles disponibles et validées à la date de calcul. Les provisions en normes françaises ont été comptabilisées à partir des décomptes reçus en 2021, complétés d'estimations des flux, notamment pour l'exercice 2022 : elles intègrent également une provision complémentaire au titre des impacts de la Covid-19 sur l'exercice 2022.

En Solvabilité II, les données sous-jacentes ont été actualisées sur la base des courbes des taux américains au 31 décembre 2022, fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Par ailleurs, les effets de change ont été appréhendés en utilisant les taux de change à la date d'arrêt.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude, notamment sur les informations communiquées par les cédantes. Il requiert le cas échéant l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est appréhendé à travers l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, intervalles de confiance, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.2 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Cette marge n'est pas identifiée explicitement pour les portefeuilles dont les provisions techniques sont calculées comme un tout. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des traités).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux traités souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles le réassureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
 - La part des provisions techniques cédées enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	17	17
Provisions pour retraite	-	-
Dépôt des réassureurs	0	0
Passifs d'impôts différés	521	-
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	7 792	7 792
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16	22
Dettes nées d'opérations de réassurance	1	1
Autres dettes (hors assurance)	37	61
Passifs subordonnés	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	19	19
Total autres passifs	8 405	7 913

Tableau 10 : Autres passifs au 31.12.2022

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit et autres dettes (hors assurance) :

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.4. Investissements.

Dans le contexte d'acquisition de PartnerRe, MAAF Assurances SA, MMA IARD SA, GMF Assurances, MAAF Vie, MMA Vie SA et GMF Vie ont consenti des prêts à Covéa Coopérations pour un montant total de 7 250 millions d'euros. Dans le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ils sont positionnés dans la rubrique « Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit » (présentation identique aux prêts intra-groupes préexistants de 450 M€).

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus :

En normes françaises, ces passifs intègrent le cas échéant les commissions de cession reçues des cédantes à la mise en place de traités d'acceptations. Ces produits constatés d'avance sont amortis

selon le rythme d'émergence des marges futures. En normes Solvabilité II, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de Covéa Coopérations est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre notamment Covéa Coopérations. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de Covéa Coopérations doit être en adéquation avec le développement de son activité.

Covéa Coopérations doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de Covéa Coopérations font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux mutuelles actionnaires de Covéa Coopérations en fonction des besoins identifiés.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de Covéa Coopérations, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹².

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	24 969	24 969	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2022	24 969	24 969	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	24 969	24 969	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	24 969	24 969	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2021	25 827	25 827	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	25 827	25 827	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	25 827	25 827	-	-	-

Tableau 11 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de Covéa Coopérations sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Covéa Coopérations ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Covéa Coopérations étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D.1.3. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

¹² Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Capitaux propres issus des comptes sociaux	6 491	6 160
Réévaluation des actifs financiers ⁽¹⁾	18 546	19 654
Réévaluation des provisions techniques ⁽¹⁾⁽²⁾	-61	32
Annulation des actifs incorporels et goodwill ⁽¹⁾	-7	-20
Autres ⁽¹⁾	-	-
Excédents des actifs sur les passifs	24 969	25 827
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
Fonds Propres éligibles	24 969	25 827

⁽¹⁾ Postes nets d'impôts différés

⁽²⁾ Nettes des frais d'acquisition reportés et des estimations des comptes à recevoir des cédantes

Tableau 12 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2022, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 6 491 M€ contre 6 160 M€ en 2021, soit une progression 331 M€ correspondant au résultat de l'exercice.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 18 478 M€ contre 19 667 M€ en 2021. Cette évolution de -1 189 M€ résulte essentiellement de la diminution de la revalorisation des participations stratégiques détenues en portefeuille, dans le contexte de forte hausse des taux et de baisse des marchés actions.

Les fonds propres de Covéa Coopérations ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de Covéa Coopérations.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹³ de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2022

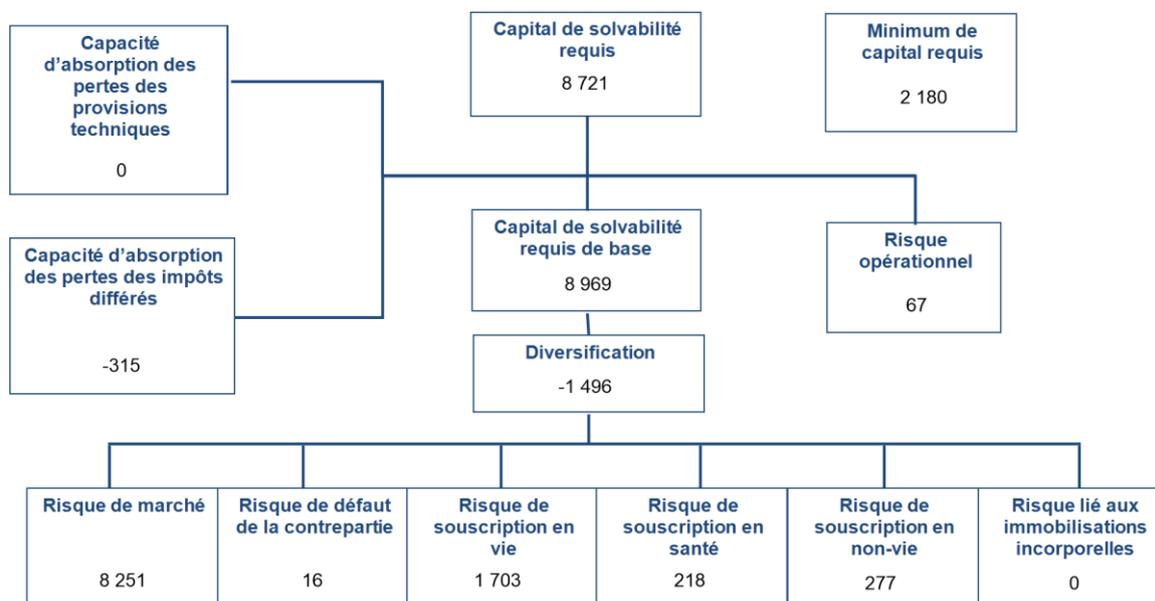


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 8 721 M€, soit une augmentation de 2 309 M€ (+36%) par rapport à fin 2021. Cette évolution est principalement expliquée par la hausse du risque de marché, en lien avec l'acquisition de PartnerRe en juillet 2022.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2022, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -315 M€.

En 2022, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 286% contre 403% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹⁴ de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2022, le minimum de capital requis se maintient au plancher de 25% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 1 145% contre 1 611% à la clôture de l'exercice précédent.

¹³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

¹⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Covéa Coopérations ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Covéa Coopérations n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant Covéa Coopérations n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments.....	59
---	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II	60
--	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan	60
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	62
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	65
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	66
Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT.....	67
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	69
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	72
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	74
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis.....	76
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	78

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par Covéa Coopérations. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels	Acceptations
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Acceptations
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Acceptations
Assurance de protection du revenu	Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Acceptations
Assurance maritime, aérienne et transport	Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes.	Acceptations
Réassurance non proportionnelle	Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité « santé », « responsabilité civile générale », « incendie et autres dommages aux biens », « maritime, aérienne et transport »	Acceptations

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	33 016 636
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	960
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	32 004 070
Actions	261 702
Actions - cotées	254 867
Actions - non cotées	6 835
Obligations	413 146
Obligations d'État	232 598
Obligations d'entreprises	147 712
Titres structurés	32 837
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	85 906
Produits dérivés (actifs)	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	250 850
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	62 617
Avances sur polices	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	62 617
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	20 792
Non-vie et santé similaire à la non-vie	20 792
Non vie hors santé	23 019
Santé similaire à la non-vie	-2 227
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	86 710
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	196 095
Créances nées d'opérations de réassurance	19 383
Autres créances (hors assurance)	84 008
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	75 150
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	283 695
Total de l'actif	33 845 085

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	806 465
Provisions techniques non-vie (hors santé)	466 675
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	423 738
Marge de risque	42 937
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	339 790
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	325 263
Marge de risque	14 527
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-334 856
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-7 551
Provisions techniques calculées comme un tout	-7 551
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-327 305
Provisions techniques calculées comme un tout	-327 305
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	17 279
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	490
Passifs d'impôts différés	521 419
Produits dérivés	-
Dettes envers les établissements de crédit	7
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	7 792 195
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	16 317
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 121
Autres dettes (hors assurance)	36 827
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	18 897
Total du passif	8 876 161
Excédent des actifs sur les passifs	24 968 924

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	180 864	11 161	35	3 110	2 485	10 633	158 289	4 605	55
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	6 820	-	-	-	1	8 771	-	-
Net	180 864	4 342	35	3 110	2 485	10 631	149 518	4 605	55
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	179 747	11 048	41	2 688	2 405	9 750	152 081	3 901	56
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	6 820	-	-	-	1	8 782	5	-
Net	179 747	4 228	41	2 688	2 405	9 749	143 299	3 896	57
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	162 452	3 986	29	873	2 183	6 649	103 031	2 532	-262
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 872	-	-328	-	-5	5 842	-9	-
Net	162 452	2 114	29	1 201	2 183	6 654	97 189	2 541	-262
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	73	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	73	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	34 989	3 696	13	845	573	2 858	49 402	1 794	50
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					371 237
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 825	27 176	1 745	72 649	103 395
Part des réassureurs	-	-	-	-	320	-	18 485	34 397
Net	-	-	-	1 825	26 856	1 745	54 164	440 235
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					361 717
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				1 847	27 086	1 750	72 702	103 385
Part des réassureurs	-	-	-	-	320	-	18 485	34 412
Net	-	-	-	1 847	26 766	1 750	54 217	430 690
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					281 475
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				303	11 204	1 217	76 388	89 112
Part des réassureurs	-	-	-	-	13	-	16 347	23 733
Net	-	-	-	303	11 191	1 217	60 041	346 854
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					73
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	73
Dépenses engagées	-	-	-	161	3 211	183	8 024	105 800
Autres dépenses								1 176
Total des dépenses								106 975

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 332 926	1 332 926
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	1 761	1 761
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 331 165	1 331 165
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 332 926	1 332 926
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	1 761	1 761
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 331 165	1 331 165
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	1 405 393	1 405 393
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	433	433
Net	-	-	-	-	-	-	-	1 404 960	1 404 960
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-11 833	-11 833
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-11 833	-11 833
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	43 428	43 428
Autres dépenses									1 783
Total des dépenses									45 210

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		DE	IL	IT	CH	GB	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	191 445	23 991	26 242	12 279	18 468	3 180	275 606
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 584	15 452	1 420	6 179	5 988	13 391	52 014
Part des réassureurs	802	3 440	-	-	3 368	52	7 662
Net	200 227	36 003	27 662	18 458	21 088	16 519	319 957
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	190 561	23 827	24 568	12 090	18 547	3 047	272 641
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 584	15 452	1 420	6 179	6 044	13 314	51 994
Part des réassureurs	802	3 440	-	-	3 368	52	7 662
Net	199 344	35 839	25 988	18 269	21 224	16 308	316 972
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	167 324	20 018	14 449	7 000	12 255	-1 339	219 707
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	9 682	10 716	133	6 013	6 323	9 255	42 121
Part des réassureurs	400	1 715	-	-	2 255	-	4 370
Net	176 605	29 019	14 582	13 013	16 323	7 916	257 458
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	73	-	-	-	-	-	73
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	73	-	-	-	-	-	73
Dépenses engagées	42 594	7 977	8 563	4 275	4 563	3 367	71 339
Autres dépenses							1 016
Total des dépenses							72 355

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

En milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		IE	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut	97 801	1 216 930	-	-	-	-	1 314 731
Part des réassureurs	104	-	-	-	-	-	104
Net	97 698	1 216 930	-	-	-	-	1 314 628
Primes acquises							
Brut	97 801	1 216 930	-	-	-	-	1 314 731
Part des réassureurs	104	-	-	-	-	-	104
Net	97 698	1 216 930	-	-	-	-	1 314 628
Charge des sinistres							
Brut	60 181	1 330 877	-	-	-	-	1 391 058
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	60 181	1 330 877	-	-	-	-	1 391 058
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-20 413	9 225	-	-	-	-	-11 188
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-20 413	9 225	-	-	-	-	-11 188
Dépenses engagées	16 799	23 483	-	-	-	-	40 282
Autres dépenses							1 599
Total des dépenses							41 881

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout				-		-	-327 305	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	-		-	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-		-	-		-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	-	-		-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-		-		-	-	-
Meilleure estimation	-		-	-		-	-	-
Marge de risque	-	-		-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-	-		-		-	-327 305	-327 305

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout			-	-7 551	-7 551
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute		-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-	-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Meilleure estimation			-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-		-	-7 551	-7 551

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	-2 580	-14 298	-9	-123	61	1 254	9 999	224	114	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-2 237	-	-	-	-	-365	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-2 580	-12 061	-9	-123	61	1 254	10 364	224	114	-	-	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	137 964	179 289	142	7 216	1 568	12 015	160 879	7 063	594	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	7	-	1 889	-	4	172	9	7	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	137 964	179 282	142	5 327	1 568	12 011	160 707	7 054	587	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	135 384	164 990	133	7 093	1 629	13 269	170 877	7 287	709	-	-	-
Total meilleure estimation – net	135 384	167 221	133	5 204	1 629	13 265	171 070	7 277	702	-	-	-
Marge de risque	3 160	9 831	158	402	52	791	6 378	1 070	28	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	138 544	174 821	291	7 495	1 681	14 060	177 255	8 357	737	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-2 230	-	1 889	-	4	-193	9	7	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	138 544	177 052	291	5 606	1 681	14 056	177 449	8 348	729	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-6 224	-12 338	-324	-4 526	-28 769
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-95	-	-5 833	-8 530
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-6 224	-12 243	-324	1 307	-20 240
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	30 979	94 202	8 678	137 182	777 771
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	3	309	-	26 922	29 322
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	30 976	93 893	8 678	110 260	748 449
Total meilleure estimation – brut	24 755	81 865	8 355	132 656	749 001
Total meilleure estimation – net	24 752	81 651	8 355	111 567	728 209
Marge de risque	1 377	26 312	373	7 531	57 464
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	26 132	108 177	8 728	140 187	806 465
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	3	214	-	21 089	20 792
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	26 129	107 962	8 727	119 098	785 673

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											2 039	2 039	24 239
N-9	52	159	262	246	204	1 871	1 217	475	455	420		420	5 361
N-8	115	310	129	527	1 919	1 101	1 722	653	613			613	7 090
N-7	2 782	4 396	1 039	4 543	3 570	1 464	1 100	1 058				1 058	19 953
N-6	4 037	4 681	18 345	8 682	3 227	2 646	1 163					1 163	42 782
N-5	4 035	81 375	18 727	8 291	3 529	3 292						3 292	119 250
N-4	13 576	83 259	29 584	16 007	4 366							4 366	146 793
N-3	20 565	104 047	55 558	9 959								9 959	190 130
N-2	25 035	147 249	40 111									40 111	212 395
N-1	61 259	255 865										255 865	317 123
N	50 489											50 489	50 489
Total												369 374	1 135 603

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											35 664	31 675
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 218		7 392
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	4 561			3 998
N-7	-	-	-	-	-	-	-	7 662				6 343
N-6	-	-	-	-	-	-	11 245					9 409
N-5	-	-	-	-	-	20 443						17 242
N-4	-	-	-	-	26 657							23 888
N-3	-	-	-	32 137								28 930
N-2	-	-	87 612									80 982
N-1	-	185 121										173 968
N	401 480											385 371
											Total	769 198

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	2 418 099	2 418 099		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	2 343 099	2 343 099		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	20 207 725	20 207 725			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	24 968 924	24 968 924	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	24 968 924	24 968 924	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	24 968 924	24 968 924	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	24 968 924	24 968 924	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	24 968 924	24 968 924	-	-	
Capital de solvabilité requis	8 720 993				
Minimum de capital requis	2 180 248				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	286%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1145%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	24 968 924				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	4 761 198				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	20 207 725				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	1 003 583				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	123 647				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 127 229				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	8 251 063		
Risque de défaut de la contrepartie	16 046		
Risque de souscription en vie	1 703 186		
Risque de souscription en santé	218 003		
Risque de souscription en non-vie	276 746		
Diversification	-1 495 953		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	8 969 092		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	67 270		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-315 369		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	8 720 993		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	8 720 993		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	1
---	---

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT	-315 369
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-315 369
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	135 742	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	135 384	180 864
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	167 221	109 732
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	133	35
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	5 204	3 110
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	1 629	2 485
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	13 265	10 631
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	171 070	149 518
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	7 277	4 605
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	702	55
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	24 752	10 670
Réassurance accidents non proportionnelle	81 651	26 856
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	8 355	1 745
Réassurance dommages non proportionnelle	111 567	54 164

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC _{RL}	449 608	
<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		642 297 151

Calcul du MCR global

MCR linéaire	585 350
Capital de solvabilité requis	8 720 993
Plafond du MCR	3 924 447
Plancher du MCR	2 180 248
MCR combiné	2 180 248
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	2 180 248



COOPÉRATIONS

Covéa Coopérations

Société Anonyme de réassurance régie par le code des assurances

au capital de 2 418 099 057 Euros

Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

RCS Le Mans 439 881 137